

DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER EN APPRENTISSAGE

Session du 6 octobre 2025 au 9 octobre 2026

Civilité ☐ Mme ☐ Mr

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénoms :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : Portable :

Mail :

Cadre réservé à l'institut

☐ Dossier reçu par courrier le :

☐ Dossier remis en main propre le :

Diplômes scolaires

Autres Diplômes, Attestations

Permis de conduire B obtenu le :

.....

Conduite accompagnée ☐ OUI ☐ NON Si OUI, depuis le :

.....

Validation Ambulance depuis le :

.....

☐ Niveau 6 : aucun diplôme

☐ Niveau 5 : BEP/CAP (option :

☐ Niveau 4 : BAC, autres :

☐ Niveau BAC +2, +3, +4 précisez :

☐ Attestation d'Auxiliaire Ambulancier : date.....

☐ AFGSU de niveau 2 : date

☐ Autres :

Situation Professionnelle

☐ Salarié (e) d'une société d'ambulance :

Fonction :

Coordonnées de l'employeur :

.....

.....

Pièces à joindre à l'adresse :

FORMA SANTÉ - IFA de Versailles, 13 rue de l'école des postes 78000 Versailles

Conformément à l'arrêté du 11 avril 2022 – Art. II, III et IV	Pièce à fournir	Précisions réglementaires	Validité / Observations
☐	Pièce d'identité	Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour valide	Document en cours de validité
☐	Permis de conduire B	Hors période probatoire, en état de validité	
☐	Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance	Délivrée par la préfecture après examen médical par un médecin agréé (CERFA)	Valable tant que le permis est valide
☐	Certificat médical de non contre-indication	Par un médecin agréé ARS	Généralement valable 3 mois
☐	Certificat médical de vaccinations	Conforme à la réglementation (hépatite B obligatoire)	Sérologie anti-HBs ≤ 5 ans recommandée
☐	Lettre de motivation manuscrite	Manuscrite, claire et structurée	Pas de durée de validité
☐	Curriculum Vitae	À jour	Pas de durée de validité
☐	Document manuscrit (situation vécue ou projet pro)	2 pages max, conforme à l'annexe V	Pas de durée de validité
☐	Diplômes ou titres traduits en français	Selon la situation	Pas de durée de validité
☐	Relevés de résultats / bulletins scolaires	Selon la situation	Pas de durée de validité
☐	Attestations de travail + appréciations/recommandations	Si expérience antérieure	Pas de durée de validité
☐	Attestation de niveau B2 français	Pour ressortissants hors UE	Récente
☐	Attestation d'employeur annexe VI	Si ≥ 1 mois comme auxiliaire ou conducteur ambulance	Original signé par l'employeur

☐ 2 photos d'identités récentes (**noter nom et prénom au dos de la photo**)

☐ ***Cette fiche datée et signée.***

☐ **J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente (document joint au dossier d'inscription)**

Fait à, le

Nom, Prénom, Signature

Programme du DEA théorie et pratique en IFA (801h)

Programme Théorique (556h)

BLOC 1 : Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions.

- Modules 1 : Relation et communication avec les patients et leur entourage 70h
 - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage
- Module 2 : Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements 70h
 - Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté
- Module 3 : Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement 35h
 - Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient

BLOC 2 : Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence.

- Module 4 : Appréciation de l'état clinique du patient 105h
 - Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences
- Module 5 : Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence 105h
 - Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence

BLOC 3 : Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière.

- Module 6 : Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre 7h
 - Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport
- Module 7 : Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient 21h
 - Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient.

BLOC 4 : Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention.

- Module 8 : Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés 35h
 - Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés.
 - Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité.

BLOC 5 : Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité/gestion des risques.

- Module 9 : Traitement des informations 35h
 - Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels.
- Module 10 : Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques 70h
 - Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelles et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/ gestion des risques.

Suivi pédagogique : 3h

Programme Stages DEA (245h)

	Structure de soins de Courte durée Adulte ou Enfant	Structure de soins de longue durée, de soins de suite et de réadaptation ou EHPAD	Psychiatrie / Santé mentale Adulte ou Enfant	Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU-SMUR)	Entreprise Transport sanitaire	Total (h)
Répartition des stages	105			70	70	245

Recommandations : Le stage de 3 semaines peut s'organiser en fonction de l'expérience professionnelle antérieure de l'élève et du projet pédagogique de l'institut.

Entreprise de transport sanitaire :

Chez un transporteur sanitaire agréé pour les deux catégories de transports sanitaires agréés mentionnées à l'article 5 du décret 87.965 du 30 Novembre 1987 relatif aux transports sanitaires terrestres.

Durant la durée du stage en entreprise de transport sanitaire, l'apprenant est toujours supervisé par un ambulancier diplômé d'Etat. Il ne peut pas être considéré comme second membre d'équipage dans les ambulances.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMA SANTE

Objet et champ d'application : Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. I. FORMATIONS INTRA-ENTREPRISE I.1. Définition : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client ou d'un groupe de clients généralement exécutée dans les locaux du client. I.2. Documents contractuels : Pour chaque formation intra-entreprise acceptée, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur est adressée au client en deux exemplaires dont un est à nous retourner, au plus tôt et obligatoirement avant le début de la formation, signé et revêtu du cachet de l'établissement ou de l'entreprise. La facture est adressée à l'issue de la formation ou du premier module de la formation. Une attestation de présence est adressée au client après chaque formation. Sur demande elle peut être fournie après chaque module. I.3. Prix et conditions de règlement : IFA VERSAILLES n'est pas assujéti à la TVA. Tous nos prix sont indiqués nets de toutes taxes et ne peuvent pas donner lieu à une récupération de TVA. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture, comptant et sans escompte à l'ordre de IFA VERSAILLES. Toute somme non payée à l'échéance pourra donner lieu au paiement par le Client de pénalités de retard calculées à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50 Euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. L'acquiescement de ces pénalités ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la Formation Professionnelle. Dans le cas où l'inscription à la formation s'effectue par l'intermédiaire de la plateforme MonCompteFormation, le stagiaire dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter. I.4. Conditions d'annulation et de report : L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent et ce sans indemnités. Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Une annulation signifiée moins de dix jours calendaires avant le début de la formation entraînera une facturation de 30% du coût total de la formation. Si l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois, cette somme sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur la formation future. En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon de stage par le stagiaire pour un autre motif que force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières énoncées. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. I.5. Obligations du stagiaire : Le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur.	II. FORMATIONS INTER-ENTREPRISES II.1. Définition : Formation sur catalogue réalisée dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par IFA VERSAILLES. II.2. Documents contractuels : Le bulletin d'inscription est envoyé par le client par courrier, par mail, par fax ou par le biais du site. Une confirmation d'inscription est adressée par IFA VERSAILLES qui décidera, en fonction du nombre d'inscriptions, de mettre en place la formation. Pour chaque formation inter-entreprises mise en place, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur est adressée au client en deux exemplaires dont un est à nous retourner, au plus tôt et obligatoirement avant le début de la formation, signé et revêtu du cachet de l'établissement ou de l'entreprise. Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé par la seule signature de la convention de formation. Cette convention est soumise aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail. La facture est adressée à l'issue de la formation ou du premier module de la formation. Une attestation de présence est adressée au client après chaque formation. Sur demande elle peut être fournie après chaque module. II.3. Prix et conditions de règlement : IFA VERSAILLES n'est pas assujéti à la TVA. Tous nos prix sont indiqués nets de toutes taxes et ne peuvent pas donner lieu à une récupération de TVA. Ils incluent le repas de midi sauf avis contraire exprimé à l'inscription. Toute formation commencée est due en intégralité. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture, comptant et sans escompte à l'ordre de IFA VERSAILLES. Toute somme non payée à l'échéance pourra donner lieu au paiement par le Client de pénalités de retard calculées à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50 Euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. L'acquiescement de ces pénalités ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la Formation Professionnelle. Dans le cas où l'inscription à la formation s'effectue par l'intermédiaire de la plateforme MonCompteFormation, le stagiaire dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter. II.4. Remplacement d'un participant : IFA VERSAILLES offre la possibilité de remplacer un participant par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est toujours possible sans indemnités. II.5. Conditions d'annulation et de report : Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, IFA VERSAILLES se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités. Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Une annulation signifiée moins de dix jours calendaires avant le début de la formation entraînera une facturation de 50% du coût total de la formation. Si l'action de formation est annulée et reportée dans un délai de 6 mois, cette somme sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur la formation future. En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon de stage par le stagiaire pour un autre motif que force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières énoncées. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. II.6. Obligations du stagiaire : Le stagiaire doit respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. Ce dernier est consultable sur le site de IFA VERSAILLES ou auprès du secrétariat des stages inter-entreprises.	III. DISPOSITIONS COMMUNES INTRA ET INTER III.1. Informatique et libertés En tant que responsables du traitement de vos données personnelles, les différentes structures du groupe Avenir Santé Formation s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles transmises, et ce dans le respect des dispositions légales en vigueur. Le détail de ces principes et actions visant au respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel sont décrites dans la charte de protection des données personnelles du groupe, disponible sur le site internet de chacune de ses entités. Conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles, chaque personne bénéficie d'un droit d'accès, d'édition des directives anticipées, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité ou de limitation aux traitements de données la concernant. Ces droits peuvent être exercés en nous contactant via l'adresse mail : rgpd@avenirsanteformation.fr. Pour en faciliter le traitement, la personne est invitée à préciser dans sa demande son nom, son prénom, son adresse mail, sa qualité (stagiaire, client, formateur, salarié...), son établissement (si stagiaire ou client), la structure du groupe avec laquelle il est en contact et toutes informations jugées utiles par ses soins. Le groupe Avenir Santé Formation s'engage à adresser une réponse dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'exercice de ce droit. A défaut, il est possible de saisir les autorités compétentes et d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire de ses droits. III.2. Renonciation Le fait pour IFA VERSAILLES de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. III.3. Loi applicable Les Conditions Générales et tous les rapports IFA VERSAILLES et ses Clients relèvent de la Loi française. III.3bis Engagement de non-réutilisation Par la signature de la présente convention, le Client s'engage pour lui-même, ses agents, employés, collaborateurs, préposés, prestataires, conseils et tous autre tiers en lien avec lui, à n'utiliser ni ne transmettre à toute personne physique ou morale sans l'autorisation expresse et écrite préalable de IFA VERSAILLES, aucun des éléments dont il aura pu avoir connaissance, sous quelque format que ce soit, dans le cadre du déploiement de l'action de formation objet de la présente convention. En particulier, et sauf accord express intervenu entre le Client et l'organisme de formation, le Client s'interdit d'inclure dans les groupes de formation des stagiaires dont le rôle présent ou à venir serait de mettre en œuvre, à partir des éléments acquis lors de la formation, une multiplication de tout ou partie de cette même formation auprès d'un public plus large. La mise en œuvre d'une telle démarche constituerait une contravention aux droits de propriété intellectuelle de IFA VERSAILLES, de ses préposés ou de ses prestataires, et passible de poursuites, conformément aux Lois et Règlements en vigueur. III.4. Attribution de compétences Tous les litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable entre les parties, seront portés devant la juridiction compétente compte tenu du statut des parties. Il est ainsi précisé que tout litige avec une personne morale de droit public ou avec l'administration devra être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent. Il est également précisé que tout litige avec une personne morale de droit privé sera porté exclusivement devant le Tribunal de Commerce de Paris, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société IFA VERSAILLES qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble. III.5. Élection de domicile L'élection de domicile est faite par IFA VERSAILLES à son siège social au : 13 Rue de l'École des Postes, 78000 Versailles. III.6. Mise à jour Les présentes conditions générales de vente ont été mises à jour le 1^{er} janvier 2025. Toute version ultérieure sera consultable sur le site Internet https://www.formasante.fr.
--	---	--